

Lundi 19 mars 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le 19 mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 14 mars deux mille douze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etai~~ent~~ présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETUROUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, David PETIT.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN à Anne GENESTE, Louis BOLIN à Georges CARPENTIER, Jean-Michel HENNINOT à Yves DAUDIGNY.

Excusé (e)s : MM. Jean-Michel HENNINOT, Bernard RONSIN, Pierre-Jean VERZELEN, Louis BOLIN.

Lesquels 18 (Dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 21 (Vingt et une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire désigne Nicole BUIRETTE, à l'unanimité, en qualité de secrétaire(s) de séance.

0 - Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 février 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 février 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

∴ Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-020

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

1 – Administration générale :

1.1 – Demande de subventions pour les associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres du Bureau des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2011, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle				Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	
Aisne Développement	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	Mars
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	12.500,00 €		
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	2.405,55 €	3.207,40 €	Mars
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	Mars
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	Mars
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078,00 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €	5.000,00 €	15.000,00 €		
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €		
Cerf Vol'Aisne			800,00 €		
La Foulée Liesse-Marle		1.500,00 €	1.500,00 €		
La Souche Multi Sports	1.048,00 €	1.381,00 €			
Elan Rock		4.130,00 €	4.130,00 €		

1.1.1. - Aisne Développement :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

La Communauté de Communes a adhéré à l'Agence de Développement de l'Aisne. Aisne Développement est une association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédérant à la fois le Conseil Général de l'Aisne, les Chambres consulaires, les socioprofessionnels, les organismes bancaires et d'assurances et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

2

Suite à la délibération du 08 avril 2008, M. Hervé RENARD siège à l'Assemblée Générale de l'association Agence de Développement de l'Aisne comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Concernant les Communautés de Communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été adopté porte le montant sollicité auprès du Pays de la Serre à 2.000 €, somme identique à celle de l'an dernier.

Le Président propose au Bureau Communautaire de proposer au Conseil d'accepter cette demande.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre à l'Agence de Développement de l'Aisne référencée CC-07-088,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hervé RENARD représentant de la Communauté à l'assemblée générale de l'Agence référencée CC-08-014,

Vu le récent changement de dénomination de l'Agence de Développement de l'Aisne en Aisne Développement,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre à Aisne Développement au titre de l'année 2012,

- d'attribuer à Aisne Développement une subvention de 2.000,00 € (deux mille euros),

de payer cette dépense au chapitre 45 - article 0515 - BC-12-020-DE.

Accuse de réception

Il n'est pas tenu compte de la délibération du 02/02/2009 - article 0515 - BC-12-020-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-020

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

1.1.2. - Aisne Initiative :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Aisne Initiative est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Aisne Initiative est gérée par l'Agence de Développement de l'Aisne.

La mission principale d'Aisne Initiative est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés. Elle développe trois types d'actions pour permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise dans l'Aisne :

- Le prêt d'honneur : un prêt personnel à taux 0% destiné à augmenter les fonds propres de l'entreprise
- Le suivi
- Le parrainage

Grâce à neuf antennes locales, elle a accompagné 107 entreprises sur l'ensemble du territoire axonais dont trois sur le Pays de la Serre. 127 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 867 700, 00€ dont :

- 66 en création d'entreprises ;
- 40 en reprise d'entreprises ;
- 1 en primo-développement (entreprise créée depuis moins de 5 ans et en cours de développement).

Le fonds d'Aisne Initiative est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de Communes, Conseil Régional de Picardie et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Au cours de l'année 2011, l'intervention de la METS au sein de la plateforme Aisne Initiative a permis l'octroi d'une somme totale de 24 000 € pour trois entreprises du territoire.

La demande d'abondement 2012 permettra à Aisne Initiative de poursuivre ce travail. Elle est de 0, 20 € par habitant sur la base 16 037 habitants soit 3 207, 40 €.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de proposer au prochain conseil communautaire l'attribution d'une subvention de 3 207, 40 € à Aisne Initiative.

1.1.3. - Aisne Habitat :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est adhérente à l'association « Aisne Habitat ». M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à la Politique de l'Habitat représente la Communauté au sein de l'assemblée générale et avait été, au cours de la précédente mandature, élu Secrétaire de cette association départementale. Cette association réalise au bénéfice des habitants du territoire un certain nombre de missions dans le cadre de conventionnement.

En application de l'article 17 de ses statuts, la dernière Assemblée Générale de cette association a décidé de maintenir l'application de cet article et de solliciter de ses adhérents le versement effectif d'une cotisation annuelle.

Concernant les Communautés de Communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été voté s'élève à 5 centimes d'euro par habitant, dans la limite de 1.500 € par structure.

Le Président propose au Bureau Communautaire de proposer au Conseil d'accepter cette demande. Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Informations sur l'acte

Nu. Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Georges CARPENTIER

Objet : Présentation de la Communauté à l'Assemblée Générale d'Aisne Habitat référencée CC-08-016,

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur Georges CARPENTIER représentant de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association s'abstenant,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,

- d'attribuer une subvention à l'association « Aisne Habitat » d'une subvention de 801,85 € (huit cent un euros et quatre-vingt-cinq centimes) au titre de l'année 2012,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

1.1.4 - Fonds de Solidarité Logement :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communautés de Communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et transfère la gestion de ce fonds au Conseil Général.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Pour cette raison, le Conseil Général a décidé de solliciter l'aide des Communautés de Communes partenaires à hauteur de 0,41 € par habitant (montant identique à 2009 à 2011), soit pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre une participation financière de 6 405,43 € au titre de l'année 2012.

Le Président propose au Bureau Communautaire de proposer au Conseil d'accepter cette demande.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire,

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2012,
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.405,43 € (six mille quatre cent cinq euros et quarante-trois centimes),
- gage la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

***: Accusé de réception :**

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-020

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

2 – Budgets annexes immobiliers :

2.1 – Immeuble des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	851,75 €	- €	851,75 €
RECETTES	132,00 €	150 000,00 €	150 132,00 €
RESULTATS 2011	- 719,75 €	150 000,00 €	149 280,25 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- €	0,00 €
CLOTURE	- 719,75 €	150 000,00 €	149 280,25 €
RAB DEPENSES			- €
RAB RECETTES			- €
RESULTAT NET	719,75 €	150 000,00 €	149 280,25 €

Accuse de réception :

Il porte le numéro d'identification unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Informations relatives à l'acte

Numéro : DELIB-BC-12-020

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19/04/2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____ en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil,
 - de valider le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de la Communauté de Communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 (Cf. Page 6 du dossier de séance)

2.1.3 – Affectation du résultat du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2011 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Vu le rapport présenté,
- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

BA-MSP-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	0,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €		- 719,75 €	-719,75 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2011	
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	719,75 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	149 280,25 €
Investissement :	0 000,00 €

2.1.4 – Vote de la Décision modificative 2012-01 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2012 :

Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de prendre une DM

Numéro de la DM : 2012-01 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires afin de prendre en compte les éléments

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
023	150.000,00 €	150.000,00 €	300.000,00 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		5.302,05 €		

Recettes de fonctionnement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
002		149.280,25 €	149.280,25 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
7475	150.000,00 €	719,75 €	150.719,75 €	Participation du Budget général
TOTAL		5.302,05 €		

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
001		719,75 €	719,75 €	Déficit d'investissement reporté
TOTAL		719,75 €		

7

Recettes d'investissement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
1068		719,75 €	719,75 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
164	1.826.247,25 €	- 150.000,00 €	1.676.247,25 €	Emprunts auprès des établissements de crédits
021	150.000,00 €	150.000,00 €	300.000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		719,75 €		

Soit un équilibre maintenu comme suit :

BA-IP II-BP2012-P/DM1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	300.000,00 €	3.270.231,88 €	3.570.231,88 €
RECETTES	300.000,00 €	3.270.231,88 €	3.570.231,88 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter la DM n°2012-01 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

*, Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-020

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

2.1.5 – Financement du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires:

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget seront financés par le biais de participations et d'avances du Budget général au cours des exercices passés et à venir* :

		Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	135.000,00 €	Prêt

* sous réserve du vote effectif du Budget général et du Budget annexe en question.

Sur la base des loyers perçus, le Budget annexe devra donc rembourser le Budget général, grâce aux loyers perçus.

3 – Récapitulatif des marchés publics passés en 2011 : Point retiré

4 – Avenant au FRAPP du Pays du Grand Laonnois :

Suite à la décision du Conseil Régional de Picardie de prolonger le triennal 2009-2011 du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie d'une année sans crédits complémentaires, il est proposé aujourd'hui d'autoriser la signature d'un deuxième avenant. Cet avenant permettra l'engagement des opérations non déposées par les différents territoires du Pays du Grand Laonnois.

Établi à partir d'une démarche de concertation organisée avec les 5 Communautés de communes qui composent le Pays du Grand Laonnois, le projet d'avenant s'articule d'une part, autour des axes stratégiques partagés entre le Conseil régional de Picardie et le Pays du Grand Laonnois, et d'autre part, autour des axes et orientations définis dans le cadre de la Charte de Pays..

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 25 janvier 2010 portant référence DELIB-BC-10-003 validant la programmation FRAPP pour le triennal 2009-2011 ;
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2011 validant l'avenant n°01 à la programmation FRAPP pour le triennal 2009-2011 ;
 Vu le rapport présenté,
 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - approuve le projet d'avenant au Programme Régional de Pays modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - autorise le Président à signer l'avenant au Contrat Régional d'Appui au Pays du Grand Laonnois avec le Conseil régional de Picardie,

5 – Demandes de subventions : Point retiré

6 – Attribution du parc de matériels 2012 :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dispose d'un parc matériel loué aux communes et associations locales. Celui-ci est composé de tentes 1TC4 et 3TC8, un chapiteau et un podium. Le règlement intérieur a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2008. Il a été transmis à toutes les communes du territoire.

DATE	MATERIEL	NOM	COMMUNE
du 20 au 23 mai	002-240200401201-20416-DELIB-BC-10-003	Association de Pêche	BARENTON BUGNY
du 14 au 14 mai	chapiteau	Association les Filous	MESBRECCOURT ET RICHECOURT
du 23 au 30 mai	chapiteau	Mairie	MONTIGNY SOUS MARLE
du 24 au 29 mai	2-768	Boyer Rural	BARENTON SUR SERRE

Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identification unique : 002-240200401201-20416-DELIB-BC-10-003

Informations : 02 au 14 mai

Numero : DELIB-BC-10-003

Objet : VALIDATION DES PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LA SERRE 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

du 1er au 5 juin	Podium	Mairie	CRECY SUR SERRE
du 1er au 5 juin	TC8	Club de Football	CRECY SUR SERRE
du 8 au 11 juin	Podium et chapiteau	Mairie	POUILLY SUR SERRE
du 8 au 11 juin	2 TC8 et TC4	Moto cross	MESBRECOURT ET RICHECOURT
du 22 au 25 juin	Podium	Mairie	CHERY LES POUILLY
du 22 au 25 juin	Chapiteau et 2 TC8 et 1 TC4	Mairie	MARLE
du 5 au 10 juillet	Chapiteau	AS COUVRON (foot)	COUVRON
du 5 au 10 juillet	Podium	Mairie	MORTIERS
du 13 au 16 juillet	1 TC8	Mairie	MONCEAU LE WAAST
du 13 au 16 juillet	2 TC8	Conseil Général de l'Aisne	LAON
du 13 au 16 juillet	Chapiteau	Mairie	MESBRECOURT ET RICHECOURT
du 13 au 16 juillet	Chapiteau	Mairie d'ASSIS	ASSIS SUR SERRE
du 3 au 6 août	1 TC8	Association les Filous	MESBRECOURT ET RICHECOURT
du 17 au 20 août	2 TC8	M.A.R.C	CUIRIEUX
du 24 au 27 août	tente TC4	Comité des fêtes	BARENTON BUGNY
du 7 au 10 septembre	Podium	Mairie	CRECY SUR SERRE
du 7 au 10 septembre	Chapiteau et 2 TC8	Les Grognards de Drouet d'Erlon	ERLON
du 13 au 17 septembre	Chapiteau	Mairie	CILLY
du 26 septembre au 3 octobre	Chapiteau 2 TC8 et 1TC4	C.C. des Vallons d'Anizy	PINON
du 31 octobre au 2 novembre	tentes 2 TC8	Cyclo-cross	MARLE

La commune d'Assis sur Serre n'a pas respecté le règlement intérieur qui a été adopté le 4 décembre 2008 par le Conseil Communautaire sous la référence DELIB-CC-08-084 et visé du Contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Aisne le 09 décembre 2008. Comme en 2009, celle-ci n'a mis personne à disposition pour le démontage du chapiteau, la Communauté de Communes a donc dû mettre quatre personnels pour permettre le démontage afin de satisfaire la commune suivante.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 novembre 2008 connue sous les références DELIB-BC-08-046 fixant les tarifs de location dudit parc,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-084 adoptant le règlement intérieur,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le parc de matériel communautaire conformément au planning exposé ci-avant.

9

7 – Attribution de Bourses Bafa :

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 7 stagiaires pour l'année 2012.

Après le stage de découverte voici les stagiaires qui ont été choisis pour la bourse Base Bafa

Nom	Prénom	Commune
DERIGNY	Chloé	BARENTON SUR SERRE
AUBERT	Mélanie	BARENTON SUR SERRE
MARLIOT	Julien	MARLE
OBIGAND	Émilie	MARLE
CHOTIN	Marion	ERLON
GELEE	Gwladys	TOULIS
HESPEL	Mathilde	COUVRON

Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identification unique :

Informations sur l'acte :

Número : DELIB-BC-12-020

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

La cession de formation de Base BAFA coûte 510 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 382,50 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 127,50 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 22 au 29 avril 2012 avec l'organisme Famille Rurales à MONAMPTEUIL.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer les bourses de perfectionnement BAFA proposées ci-avant.

8 –Projet PALMER – Point d'étape :

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de l'avancée du projet PALMER. Il indique que suite aux dernières réunions, il informe du souhait des différentes parties d'engager le plus rapidement possible ce projet. Pour ce faire, une première délibération relative à la rétrocession prochaine du foncier sera nécessaire :

8.2 – Rétrocession de terrain :

Considérant la décision de l'Etat de fermer courant 2012 la base militaire de LAON-COUVRON dans le cadre des opérations de restructuration de la Défense réalisée entre le 01/01/2009 et les 31/12/2014, Considérant qu'un contrat de redynamisation du site défense (C.R.S.D.) prévoyant les projets de reconversion et leur plan de financement, associant l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales est en cours d'élaboration,

Vu l'article 67 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 portant Loi de Finances pour 2009 décrivant les conditions précises dans lesquelles pourront être cédés aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande, à l'euro symbolique avec complément de prix différé, les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le Ministère de la Défense,

Considérant que ce même article prévoit qu'un groupement de communes peut se substituer à la commune concernée, sur demande de cette dernière,

Considérant que cet article dispose également que ces cessions sont autorisées par décret pris sur le rapport du Ministre de la Défense et du Ministre chargé du Budget, en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce décret indiquant la valeur des immeubles domaniaux cédés estimée par l'administration chargée des Domaines,

Considérant qu'en cas de revente, y compris fractionnée ou de cession des droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune ou le groupement verse à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement, y compris les coûts de dépollution,

Considérant que cette obligation pèse pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants,

Considérant qu'en l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat peut convenir avec la commune du rachat de l'immeuble à l'euro symbolique, et qu'en l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret interministériel susmentionné, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction,

10

.. Vu le rapport présenté, Il porte le numéro d'identification unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.
Informations sur l'acte
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau Communautaire, décide de proposer au Conseil Communautaire.
Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012
Date de décision : 18/04/2012
Date de transmission : 02/08/2012
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

- d'envisager comme axe de développement, sous réserve de l'identification des porteurs de projets de développement économique,
- d'accepter que les Communes de CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT et REMIES se désistent de leurs droits de cession au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- d'accepter de se substituer aux communes du Pays de la Serre concernées, à savoir CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT et REMIES pour l'acquisition à l'euro symbolique, avec complément de prix différé, des terrains et immeubles de l'ensemble des parcelles (du ressort du terroir communal) situés sur la Base militaire de LAON-COUVRON sur lesquels seront accueillis des projets relevant de la compétence économique de cette dernière
- d'autoriser le Président à poursuivre, en coordination avec les Communes, les négociations avec l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités territoriales et autres partenaires concernés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Redynamisation du Site de la Base militaire de LAON-COUVRON,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Revitalisation de Site Défense à intervenir entre l'Etat, le Département, les Communautés de Communes du Laonnois et du Pays de la Serre.

Projet validé par le Bureau Communautaire

le 16 avril 2012

Le Président

Sénateur de l'Aisne,

Yves Daudigny

M. Yves DAUDIGNY



***: Accusé de réception :**

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120416-DELIB-BC-12-020-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-020

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2012

Date de décision : 16/04/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées